

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <b>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</b>	2012/88  Paraphe : <i>FS</i>
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  <b>Délibération n° DC2012/73</b>	

Nombres de membres

En exercice : 126

Présents : 74

Votants : 81 (dont pouvoirs : 7)

**Votes exprimés : 80 (98,77%)**

**POUR : 79 (98,75%)**

**CONTRE : 01 (1,25%)**

Le premier octobre deux mille douze, à 19h30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 24 septembre 2012

M. Jean Pierre BOSCHAT est élu secrétaire de séance.

**Ayant pouvoir de vote:** *Mesdames* Geneviève ALEKSANDER ; Dominique ARNOULD ; Josette BESTEL ; Françoise BONOMME ; Françoise BUSQUET ; Françoise CAPPELLE ; Geneviève COSSON ; Véronique DELEHAIE ; Marie-Hélène DEVER ; Nadine DIDIER ; Béatrice FABRITIUS ; Chantal GIOT ; Ghislaine JACQUET ; Pascale MELIN ; Agnès MERCIER ; Marie-Hélène MOREAU ; Marie-Paule MULLER ; Chantal PETITJEAN ; Chantal PIEROT ; Gisèle PIERSON ; Suzanne RAULIN ; Anne SEMBENI ; *Messieurs* Michel ADIN ; Claude ANCELME ; Tony BESANCON ; Bernard BIENVENU ; René BOCQUET ; Jean-Pierre BOSCHAT ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Jacques BOUILLON ; Jean-Pierre BOURE ; Roland CANIVENQ ; Joël CARRE ; Thierry CHARTIER ; Michel COLIN ; Dominique COLSON ; Jean-Pierre CORNEILLE ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Maurice CREUWELS ; Dominique DANNEAUX ; Luc DECORNE ; Jean-Michel DELAHAUT ; Pascal DELANDHUY ; Jean-Claude ETIENNE ; Philippe ETIENNE ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Dominique GUERIN ; Dominique HARBOUT ; Hervé LAHOTTE ; Jean-Marc LAMPSON ; Jacques LANTENOIS ; Francis LAUNOY ; Denis LEFORT ; Patrick LESOILLE ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; Michel MEIS ; Claude MOUTON ; Daniel NIZET ; Jacky NIZET ; Guy PAYEN ; Jean-Yves PIC ; Georges PINCON ; Paul PONCIN ; Francis POTRON ; André POULAIN ; Thierry RENAUX ; Jean-Marie REVILLION ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Wilfried TARNOWSKI ; Pierre THIERY ; Eric VENNER.

**Représentés :** Madame Isabelle BECHARD donne pouvoir de vote à Monsieur DELAHAUT ; Madame Nathalie CAMBIER-JONVAL donne pouvoir de vote à Monsieur ANCELME ; Monsieur Régis BARRE donne pouvoir de vote à Monsieur SIGNORET ; Monsieur Francis CANNAUX donne pouvoir de vote à Madame PIERSON ; Monsieur Bernard GIRONDELOT donne pouvoir de vote à Madame FABRITIUS ; Monsieur Pierre LAURENT-CHAUVET donne pouvoir de vote à Monsieur POTRON ; Monsieur André OUDIN donne pouvoir de vote à Monsieur COLSON.

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Vu les statuts de la 2C2A notamment l'article 3-4 « Politique du logement social et du cadre de vie sur le territoire communautaire – Création et gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage »

Vu la délibération n°08/058 du Conseil de Communauté en date du 13 novembre 2008 décidant d'implanter l'aire d'accueil des gens du voyage au sein de la zone d'activités de Vouziers ;

Considérant que les travaux d'aménagement seront prochainement terminés ;

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- APPROUVE le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage qui devrait ouvrir ses portes le 2 janvier 2013,

- CHARGE le Président de son application.

Fait à Vouziers, le 2 octobre 2012

Le Président,

Francis SIGNORET



Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le :  
Et de sa publication ou notification le :

**1 1 OCT. 2012**



## Aire d'accueil



## Des gens du voyage

LIVRET D'ACCUEIL	
Emplacement n° :	
Nom :	
Dossier n° :	

# BIENVENUE

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise vous accueille.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation de l'aire d'accueil des gens du voyage pour la satisfaction de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté d'évolution dans les installations mais au contraire à préserver la qualité de celles-ci dans le temps. Il vient en complément de l'obligation qui est faite à chaque individu de respecter les lois et règlements en vigueur sur le territoire national.

Le présent règlement est affiché à l'entrée de l'aire et remis à toute famille admise à séjourner sur cette aire d'accueil.

Le Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, responsable de la construction et de la gestion de l'aire d'accueil, fixe par délibération les conditions de stationnement et de séjour des gens du voyage sur le territoire de la Communauté de Communes.

## DESCRIPTION

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise met à disposition des gens du voyage :

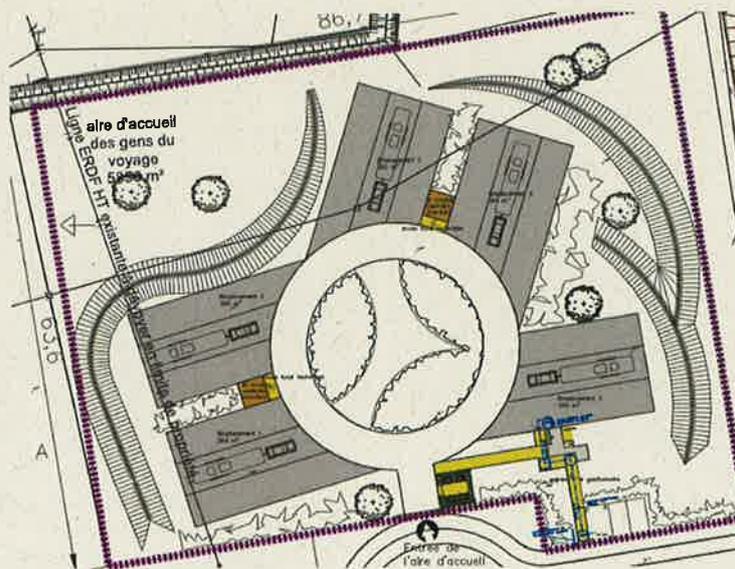
- une aire d'accueil de 15 places-caravanes regroupées en 5 emplacements disposant chacun d'un bloc sanitaire individuel, située à l'adresse suivante :

Aire d'accueil des gens du voyage

ZA du Blanc Mont

Rue .....

08400 Vouziers



## CONDITIONS D'ACCÈS A L'AIRE DE STATIONNEMENT

### ARTICLE 1 : les conditions d'admission

L'accès à l'aire est soumis à autorisation préalable. L'admission est subordonnée au nombre de places disponibles.

Le bureau d'accueil est ouvert selon les horaires affichés.

Horaires d'accueil : le lundi de 9h00 à 12h00

Du mardi au samedi de 8h00 à 12h00

Aucune admission ne se fera en dehors de ces horaires.

Toute personne souhaitant stationner sur l'aire devra :

- 1 - s'engager à respecter le présent règlement intérieur,
- 2 - présenter son titre de circulation,
- 3 - présenter les cartes grises des véhicules tracteurs et caravanes, afin qu'une copie en soit faite,
- 4 - déclarer la composition de la famille
- 5 - présenter le carnet scolaire des enfants, le cas échéant,
- 6 - s'acquitter d'un dépôt de garantie, dont le montant figure en annexe,
- 7 - présenter une attestation d'assurances responsabilité civile,
- 8 - s'acquitter par avance de la redevance d'occupation et des consommations de fluide dont le montant figure en annexe,
- 9 - signer un contrat d'occupation et l'état des lieux.

L'autorisation de séjourner sur l'aire est subordonnée au paiement des dettes contractées lors d'un précédent séjour.

### ARTICLE 2 : refus d'admission

L'admission sur l'aire pourra être refusée par le gestionnaire lorsque le chef de famille ou l'un des membres de sa famille, ou toute personne placée sous sa responsabilité, aura, lors d'un précédent séjour :

---

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le : **11 OCT. 2012**  
Et de sa publication ou notification le :

- fait l'objet d'une mise en demeure restée sans suite,
- fait l'objet d'une décision d'expulsion suite à manquement au règlement intérieur,
- contracté une dette vis-à-vis de la Communauté de Communes du fait soit d'impayés lors de séjours précédents, soit de dégradations sur d'autres aires d'accueil.

### **ARTICLE 3 : conditions d'occupation**

Seules les familles, ayant des véhicules mobiles et en état de marche (conformément à l'article 1 du décret 72-37 du 11 janvier 1972) permettant un départ immédiat, peuvent séjourner sur l'aire.

Sur chaque emplacement, destiné au stationnement d'un seul ménage, il ne peut être installé que deux caravanes au maximum.

Chaque famille admise sur l'aire devra uniquement occuper l'emplacement qui lui aura été attribué. Aucun changement d'emplacement ne pourra intervenir sans autorisation préalable et expresse du responsable de gestion.

Il n'est pas autorisé de planter des pieux ou autres sur l'emplacement. Des plots bétonnés sont mis à la disposition des familles.

Le stationnement même provisoire, des véhicules et caravanes est interdit ailleurs qu'aux emplacements prévus, y compris aux abords de l'aire.

## **FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL**

### **ARTICLE 4 : durée de séjour**

La durée est limitée à 2 mois renouvelable 1 fois.

Ces durées sont arrêtées sur une période d'un an, soit 4 mois sur 12.

Pour pouvoir être renouvelé, il est nécessaire que le titulaire soit à jour de ses paiements, qu'il n'ait pas fait l'objet d'une mise en demeure pour un manquement au Règlement intérieur et qu'il effectue une demande écrite, 15 jours minimum avant la fin de son contrat.

Une dérogation à la durée d'occupation pourra être accordée dans les cas suivants :

- scolarisation des enfants dans une école de l'agglomération de Vouziers.
- formation professionnelle des adultes
- raisons de force majeure dûment justifiées

A ce titre, les familles ayant des enfants en âge d'être scolarisés, la durée est de 5 mois renouvelée une fois sous présentation du certificat de scolarité ainsi qu'une attestation mensuelle du responsable de l'école de la présence effective de l'enfant, soit 10 mois de présence sur l'aire sur 12 mois.

La famille effectue une demande motivée et justifiée par écrit et produira les justificatifs nécessaires (certificat de scolarisation, certificat d'assiduité, justificatif de l'établissement de formation,...).

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le :

**11 OCT. 2012**

Et de sa publication ou notification le :

L'installation d'une nouvelle personne sur l'emplacement, ou le changement de place en cours de séjour sur un même terrain ne modifie en rien ces règles concernant la durée de stationnement maximale autorisée.

Un délai d'un mois est obligatoire avant qu'une autorisation de stationnement soit de nouveau accordée sur ce même terrain.

Les véhicules dont les propriétaires seront absents pendant une durée excédant 10 jours consécutifs seront considérés comme abandonnés et pourront être enlevés et conduits à la fourrière (à la demande du gestionnaire des lieux et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation nationale, dans un lieu à définir en fonction des places disponibles) sauf en cas de force majeure.

#### **ARTICLE 5 : fermeture annuelle et exceptionnelle**

Chaque année, l'aire d'accueil pourra être fermée pendant une durée d'un mois maximum. Une information sera faite aux occupants et affichée sur le terrain un mois avant la date de fermeture programmée par le gestionnaire. Les occupants prendront toute mesure pour libérer le terrain à la date indiquée.

La période de fermeture annuelle prévaut sur toute disposition du contrat de séjour.

Pour des raisons de sécurité, le gestionnaire pourra être amené à fermer, à tout moment, l'aire d'accueil. Les usagers en seront informés dès que possible et prendront toutes dispositions, en concertation avec le gestionnaire, pour libérer les lieux dans des délais préalablement fixés par le gestionnaire.

#### **ARTICLE 6 : tarification**

La tarification est arrêtée annuellement par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (cf. annexe n°1).

Le règlement de la redevance d'occupation, des consommations d'électricité et d'eau se fait d'avance (principe de prépaiement).

Le gestionnaire assure la distribution par famille, selon la demande et après paiement. En cas de non-paiement, la distribution des fluides est interrompue.

Tout ménage qui aura pris du retard pour s'acquitter de ce qu'il doit, se verra supprimer tous les services du terrain, et, en cas de non régularisation, devra quitter les lieux.

Au départ de la famille, après état des lieux contradictoire, s'il est constaté que l'emplacement n'est pas laissé en parfait état de propreté ou qu'il a été endommagé, il sera demandé une indemnisation couvrant le coût prévisionnel de la remise en état (nettoyage ou réparation) et selon le barème ci-joint.

La restitution du trop perçu de l'ensemble des redevances (droit de places, fluides,...) sera remboursée à la famille, lors de son départ, ainsi que le dépôt de garantie.

Des reçus de perception numérotés sont délivrés après chaque paiement.

**ARTICLE 7 : responsabilité des usagers**

Les véhicules, matériels, objets et effets personnels de chaque voyageur demeurent sous sa garde et son entière responsabilité.

Les installations sur l'aire et les espaces verts sont à la disposition des utilisateurs et sous leur responsabilité. Ceux-ci doivent veiller individuellement et collectivement au respect de tous les espaces de l'aire.

Le signataire de la convention d'occupation est responsable de la bonne tenue de l'emplacement qui est mis à sa disposition tel que décrit dans la convention d'occupation. Il est également responsable civilement des dégâts causés par les membres de sa famille, ses visiteurs, ainsi que par les animaux qui lui appartiennent.

En cas de problème de fonctionnement, de panne ou de détérioration, l'utilisateur est tenu d'avertir le personnel de gestion dans les plus brefs délais.

**ARTICLE 8 : respect des règles de vie collective**

Chacun est tenu de respecter le calme et la tranquillité des autres usagers, de jour comme de nuit. Les usagers s'engagent à respecter les lois et règlements applicables d'une manière générale à tout citoyen.

Chacun doit respecter le personnel, tout intervenant extérieur ou visiteur autorisé par le gestionnaire sur le terrain et le bon voisinage. L'ordre public ne doit pas être troublé.

Les polices nationales et municipales sont autorisées à rentrer sur l'aire d'accueil autant que de besoins. Leur présence devra être respectée.

Les activités commerciales sont interdites sur l'aire.

**ARTICLE 9 : respect des règles d'hygiène et de salubrité**

Chaque ménage maintient propre l'environnement immédiat de l'emplacement qui lui a été attribué, en s'interdisant tout dépôt d'objets, d'équipements ou de matériaux divers, toute activité dangereuse ou dégradante pour l'environnement (feu, huile de vidange...).

L'évacuation des eaux (machine à laver, vaisselle...) doit être systématiquement raccordée au collecteur prévu à cet effet, sur chaque emplacement.

Les ordures ménagères, au préalable enfermées dans des sacs hermétiques, doivent être déposées dans les containers prévus à cet effet.

Les déchets lourds (appareils ménagers usagés, carcasse de véhicules..) seront évacués par les utilisateurs vers les déchetteries habilitées, dont la liste, tenue à jour, peut être consultée auprès du gestionnaire. Il est interdit de stocker sur l'aire des matériaux ferreux et objets de récupération.

En cas de non respect de l'alinéa précédent, après un premier rappel écrit, l'enlèvement des objets, équipements ou matériaux cités plus haut sera effectué par le gestionnaire et facturé au résident concerné, ainsi que le nettoyage des sols (trace d'huile, etc.)

Tout brûlage (pneus, fils, plastique ou autre feu de camp) est interdit.  
Seul le feu de bois est autorisé dans des équipements personnels prévus à cet effet.  
Les emplacements devront être laissés propres et libres au départ des occupants.

#### **ARTICLE 10 : respect des règles de circulation sur l'aire**

Pour la circulation des véhicules sur l'aire, les usagers devront rouler au pas en respectant une vitesse inférieure à 10 km/h.

Seuls les véhicules réglementairement immatriculés et assurés peuvent accéder à l'aire.

Le stationnement de véhicules se fait exclusivement sur l'emplacement attribué afin de laisser les voies d'accès extérieures et centrales libres pour tout passage, en particulier les services incendie et d'urgence. Les véhicules des visiteurs ne doivent pas stationner sur l'aire.

#### **ARTICLE 11 : animaux**

Pour la sécurité de tous, les animaux ne doivent pas divaguer sur l'aire. Ils doivent être tenus en laisse ou attachés sur l'emplacement.

Les chiens classés en première catégorie (chiens d'attaque) ne sont pas autorisés sur l'aire (article 211-12 du Code Rural)

Les chiens classés en deuxième catégorie (chiens de garde et de défense) doivent impérativement être muselés et tenus en laisse par une personne majeure sur l'aire (article 211-16 du Code Rural).

### **MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS**

#### **ARTICLE 12 : Manquements aux obligations**

En cas d'infraction grave ou réitérée au présent règlement, le Président de la Communauté de Communes décidera de l'engagement de toute procédure appropriée, voire judiciaire, pour assurer le retour à la normale.

L'expulsion ou l'interdiction de séjourner est prononcée par le Maire de la commune dans le cadre de ses pouvoirs de police pour une durée déterminée en fonction de la gravité de l'infraction. Elle est portée à la connaissance des autres communes de la Communauté de Communes.

Tout trouble grave, dispute ou rixe fera l'objet de l'expulsion immédiate du ou des auteurs.

Monsieur le Trésorier Principal poursuivra, indépendamment des sanctions prononcées, le recouvrement des dettes contractées.

**Au présent règlement est annexé :**

- Annexe 1 : tarification
- Annexe 2 : grille tarifaire- retenue sur caution suite à une dégradation.
- Annexe 3 : la convention d'occupation

Monsieur le Président la Communauté de Communes, Monsieur le Maire de la commune d'implantation, le gestionnaire et ses représentants sont chargés de l'application du présent règlement intérieur.

**CERTIFICAT DE CONNAISSANCE ET ENGAGEMENT**

M .....

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Vouziers

et s'engage à le respecter.

A Vouziers, le .....

ANNEXE 1

TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> janvier 2013.

CAUTION 150€/EMPLACEMENT (encaissée lors de l'entrée sur l'aire et rendue (tout ou partie) au départ)

REDEVANCE D'OCCUPATION 3.50€/EMPLACEMENT/NUITÉE (paiement par avance chaque semaine)

ÉLECTRICITÉ prix pratiqué par le fournisseur d'électricité sur la commune révisable annuellement

EAU prix pratiqué par le fournisseur d'eau sur la commune révisable annuellement

## ANNEXE 2

## GRILLE TARIFAIRE

## INDEMNISATION À LA CHARGE DE L'OCCUPANT EN CAS DE DÉGRADATION

Descriptif du matériel mis à disposition		Prix en euro TTC
Dégradations locaux		Prix en euro TTC
Murs (peinture, parpaing, ...)	Forfait au m <sup>2</sup>	20 €
Toiture (peinture, ...)	Forfait au m <sup>2</sup>	60 €
Revêtement de sol en enrobé	Prix au m <sup>2</sup>	80 €
Prise de courant 16 ampères	Prix à l'unité	60 €
Prise de courant 20 ampères	Prix à l'unité	120 €
Réglette d'éclairage lavabo	Prix à l'unité	120 €
Robinetterie et canalisation abimées ou cassées	Forfait	50 €
Éclairage détecteur de présence	Prix à l'unité	60 €
Chauffe-eau électrique	Prix à l'unité	600 €
Bouton poussoir éclairage	Forfait	50 €
Convecteur électrique	Prix à l'unité	120 €
Ventilo convecteur	Prix à l'unité	240 €
Lavabo	Prix à l'unité	200 €
Evier résine béton	Prix à l'unité	200 €
WC à l'anglaise	Prix à l'unité	295 €
WC à l'anglaise surélevé pour PMR	Prix à l'unité	350 €
Siphon Bac à douche encastré	Prix à l'unité	600 €
Bouton poussoir mitigeur pour eau	Forfait	80 €
Chasse d'eau encastrée	Prix à l'unité	250 €
Bouton poussoir pour chasse d'eau	Forfait	50 €
Barre de soutien Personnes à Mobilité Réduite	Prix à l'unité	30 €
Siège Personnes à Mobilité Réduite rabattable	Prix à l'unité	130 €
Cloison séparative avec tablette	Forfait	120 €
Patère	Prix à l'unité	20 €
Tablette	Prix à l'unité	25 €
Robinet de puisage extérieur	Prix à l'unité	40 €
Poignée de fermeture des portes	Prix à l'unité	30 €
Loquet de fermeture des portes	Prix à l'unité	30 €
Moraillon pour fermeture porte en intérieur	Prix à l'unité	30 €
Chaînes d'arrêt de porte	Prix à l'unité	15 €
Clé perdue ou cassée	Prix à l'unité	50 €
Porte à remplacer en 83	Prix à l'unité	1600 €

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le :  
Et de sa publication ou notification le :

**11 OCT. 2012**

Porte à remplacer en 93	Prix à l'unité	1600 €
Hublot dégradé	Prix à l'unité	115 €
Grilles de ventilation	Prix à l'unité	70 €
Propreté des locaux	Forfait au m <sup>2</sup>	50 €
Porte taguée	Forfait au m <sup>2</sup>	20 €
Salissures au sol	Forfait au m <sup>2</sup>	35 €
Étendoir à linge	Prix à l'unité	150 €
Plots d'ancrage détérioré ou manquant	Prix à l'unité	20 €
Clôture	Prix au mètre linéaire	140 €
Extincteur	Prix à l'unité	85 €
Tous travaux divers de remise en état	Forfait à l'heure	35

## ANNEXE 3

## CONVENTION D'OCCUPATION

Nom et Prénom	
N° dossier	
N° Carnet de circulation et Préfecture	
Commune de rattachement	
Immatriculation caravane	/ Assurée jusqu'au :
Immatriculation tracteur	
Immatriculation caravane	/ Assurée jusqu'au :
Immatriculation tracteur	
Nom et Prénom du conjoint	
Un téléphone	
Date d'arrivée	/ Date de départ :
Séjour autorisé jusqu'au	

**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE L'AIRE D'ACCUEIL**

**Entre les soussignés :**

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, représentée par Mr .....  
....., régisseur, d'une part,

**ET**

Monsieur ou Madame .....dont l'adresse de  
domiciliation est : .....  
.....

ci-après dénommé(e) « le preneur », d'autre part.

La présente convention de gestion a pour objet de définir les charges, conditions, droits et obligations  
qui découlent de l'occupation des places n° .....

**ARTICLE 1 : Désignation des lieux**

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise met à la disposition du preneur et des  
personnes l'accompagnant,

- les places n° ..... appartenant à l'aire d'accueil de Vouziers
- un branchement à l'eau potable,
- un branchement à l'électricité,
- un regard d'évacuation des eaux usées,
- un bloc sanitaire individuel comportant un WC, une douche et un évier ainsi qu'une porte à l'arrière  
donnant sur un local technique dont l'accès est réservé au gestionnaire

**ARTICLE 2 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur, fixant les règles de fonctionnement de l'aire d'accueil ainsi que les règles  
d'utilisation des places, est annexé au présent contrat.

**ARTICLE 3 : Etat des lieux**

Un état des lieux contradictoire sera réalisé à l'entrée dans les lieux et à la fin du séjour. Les espaces  
qui ne seront pas visités sont présumés en bon état.

**ARTICLE 4 : Engagement du preneur**

Le preneur s'engage à occuper les places n° ..... de manière paisible, respectueuse du  
voisinage et des équipements mis à sa disposition.

Le preneur s'engage à :

- régler les frais de séjour soit 3.50 euros par jour et par emplacement (place de caravane occupée) - forfait

comprenant le droit de place et le paiement des charges communes aux espaces collectifs- à l'arrivée par période de 7 jours, puis d'avance pour les périodes suivantes,

- régler ses consommations en fluides relevées sur les compteurs individuels sur la base des tarifs suivants : .....

..... € TTC par m3 d'eau et ..... € TTC par KW d'électricité,

- avoir contracté une ou des polices d'assurance pour les véhicules mobiles ainsi que pour sa responsabilité civile,

- entretenir les équipements qui lui sont confiés et veiller à la propreté des abords et espaces collectifs,

- signaler au gestionnaire tout dysfonctionnement des équipements du terrain (branchements eau et électricité, blocs sanitaires, etc., ...)

- avoir pris connaissance du règlement intérieur du terrain, annexé à la présente convention d'occupation et affiché à l'entrée du terrain, et d'en respecter les dispositions.

#### **ARTICLE 5 : Engagement du gestionnaire**

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise s'engage à proposer les places n° ..... à l'usage exclusif du preneur et des personnes l'accompagnant.

Le gestionnaire s'engage à :

- proposer des places et des équipements en bon état,

- assurer la maintenance des équipements et espaces collectifs,

- assurer une présence sur l'aire d'accueil du lundi au samedi selon les horaires affichés,

- mettre à disposition du preneur une plaquette d'information recensant les services disponibles,

#### **ARTICLE 6 : Non respect des engagements**

Si le preneur vient à manquer à un ou plusieurs de ses engagements, il s'expose à une mesure d'expulsion ou d'exclusion temporaire, voire définitive de l'aire d'accueil.

Fait en 2 exemplaires à Vouziers, le .....

Le Gestionnaire :

Le preneur :

Signature :

Signature :

**CONVENTION D'OCCUPATION / COMPOSITION DES FAMILLES**

ISOLE	
ISOLE + 1	
ISOLE + 2	
ISOLE + 3	
ISOLE + 4	NB AU DELÀ DE 5 :
COUPLE	
COUPLE + 1	
COUPLE + 2	
COUPLE + 3	
COUPLE + 4	NB AU DELÀ DE 5 :
TOTAL	

**ÉTAT CIVIL :**

HOMMES (plus de 18 ans)	
FEMMES (plus de 18 ans)	
ENFANTS (moins de 18 ans)	
TOTAL	

**ÂGE DES PERSONNES HÉBERGÉES :**

0 à 17 ans	
18 à 24 ans	
25 à 39 ans	
40 à 65 ans	
+ de 65 ans	
TOTAL	



## ÉTAT DES LIEUX

Date arrivée	
--------------	--

Date départ	
-------------	--

Etat de la PLACE à l'arrivée

Bon       Moyen       Mauvais

Etat de la PLACE au départ

Bon       Moyen       Mauvais

.....

.....

.....

.....

Etat des SANITAIRES à l'arrivée

Bon       Moyen       Mauvais

Etat des SANITAIRES au départ

Bon       Moyen       Mauvais

COMPTEUR	N°	Relevé à l'arrivée
Eau		
Électricité		

COMPTEUR	N°	Relevé au départ
Eau		
Électricité		

Prêté	Etat (bon, moyen, ou mauvais)	Matériel	Etat (bon, moyen, ou mauvais)	Prêté

VERSEMENT caution	
Montant	€ CH / Esp.
N° REÇU	

RESTITUTION caution	
Montant	€ CH / Esp.
N° REÇU	

Signatures Régisseur et Voyageur